

Saint Denis, le 17 juillet 2015

DIRECTION DE LA VILLE ET
DE LA COHÉSION URBAINE

Sous-direction
Cohésion et développement
social

Bureau du soutien aux
associations et de la
participation des habitants

5 rue Pleyel
93 283 Saint-Denis cedex
Tél. : 01 85 58 61 08

www.cget.gouv.fr

Objet : Deuxième comité de suivi des conseils citoyens

Le second comité national de suivi des conseils citoyens s'est tenu le 1^{er} juillet 2015 au Secrétariat d'Etat à la politique de la ville, sous la présidence de madame la Secrétaire d'Etat, Myriam El Khomri.

Ce comité national de suivi a pour objectif d'accompagner le déploiement des conseils citoyens dans tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais aussi d'aider les acteurs locaux à construire cette démarche, les pratiques innovantes expérimentées gagnant à être discutées, étudiées pour être valorisées et diffusées.

Le comité national de suivi réunit les représentants des principales associations d'élus, des grands réseaux associatifs présents dans les quartiers, de l'IRDSU, des représentants des centres de ressources, de l'association des délégués des préfets, ainsi que des représentants des préfets à l'égalité des chances et des sous-préfets ville. L'ANRU et le CGET complètent la composition de ce comité.

Selon les résultats de l'enquête menée par le CGET auprès des préfets de département, 200 conseils citoyens sont créés ou sur le point de l'être. Ce chiffre tend à montrer que, même si la signature des contrats de ville a été priorisée par les acteurs locaux, la dynamique de création des conseils est clairement enclenchée.

Madame la Secrétaire d'Etat précise à ce sujet que deux tiers des contrats de ville seront signés avant fin juillet et qu'avant la fin de l'année, pour les territoires où les conseils citoyens ne sont pas encore créés, un avenant portant sur leur création viendra compléter ces contrats.

Concernant la signature des contrats de ville, madame El Khomri annonce que ces contrats ne pourraient être signés sans que, à défaut de conseil citoyen, une forme de participation des habitants n'ait pas été recherchée et trouvée. Elle rappelle enfin que pour les sites en NPNRU, il ne peut y avoir de financement sans participation des habitants.

Outre les éléments quantitatifs, Raphaël le Méhauté a insisté sur les points suivants issus de l'enquête lancée auprès des préfets de département :

- La question de l'autonomie des conseils citoyens vis-à-vis des pouvoirs publics demeure préoccupante. Il a été rappelé à ce sujet qu'aucun conseil citoyen ne peut être mis en place si cette autonomie n'est pas garantie.
- La question de l'animation des conseils citoyens est aussi un sujet central. Si elle peut être assurée dans la phase de montage par un binôme collectivité/Etat, elle doit progressivement - et à court terme - évoluer, pour garantir l'autonomie du conseil citoyen et attribuée à des personnes formées et outillée.
- La question de la formation a aussi été abordée. Les formations conjointes entre élus, professionnels et habitants sont à encourager. La bourse de participation des habitants a soutenu une quinzaine d'expériences dont les plus structurantes seront capitalisées.
- La question des missions et des pouvoirs des conseils citoyens a enfin été évoquée. Quelle prise en compte des propositions et décisions des conseils ? Cette question est la clé de la crédibilité et de la pérennité des conseils citoyens.

L'IRDSU a ensuite présenté la synthèse de l'enquête lancée auprès de 120 chefs de projet. Benoît Boissière a développé les éléments suivants :

Constats :

- La dynamique de création des conseils citoyens est en route mais de manière très hétérogène,
- La dynamique de construction est progressive et lente,
- Cette démarche n'a de sens que par rapport aux autres démarches de participation existantes.

Enjeux :

- Il est nécessaire de dégager des moyens humains qualifiés suffisants,
- L'évolution des pratiques et des postures des professionnels et des élus est nécessaire,
- Il est primordial de ne pas cantonner le conseil citoyen à la politique de la ville et de l'ouvrir sur le droit commun.

Corinne Gonthier a ensuite présenté les supports de communication relatifs à la participation des habitants, disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.ville.gouv.fr/?participation-des-habitants,4067>

Cet ensemble d'éléments est composé d'un film court, d'un 4 pages et d'un flyer.

Les membres du comité national de suivi ont exprimé leur satisfaction vis-à-vis de ces supports et ont suggéré l'utilité de mettre en œuvre un forum internet ouvert permettant l'échange direct entre les parties-prenantes dans la mise en œuvre des conseils.

A la suite de ces différentes présentations, les membres du comité de suivi ont discuté des points suivants :

- Les moyens des conseils citoyens

Les moyens à attribuer aux conseils citoyens peuvent être de deux ordres : les moyens de fonctionnement courant et les moyens de lancement et de soutien aux projets.

Les moyens de fonctionnement courant sont à prévoir dans le cadre des contrats de ville. Il peut toutefois être envisagé d'affecter un adulte-relais, voire un service civique, pour plusieurs conseils citoyens. Les projets lancés par les conseils citoyens peuvent être co-financés par le programme 147 dans le cadre des appels à projets départementaux. Les projets peuvent aussi être soumis aux FPH et soutenus par eux.

- L'accompagnement des conseils citoyens

Outre l'appui que peut fournir le CGET à l'Etat local dans la mise en œuvre de ses conseils citoyens, il a été rappelé que tous les centres de ressources de la politique de la ville disposent d'une offre d'accompagnement y compris auprès des habitants. Cette information mérite d'être diffusée largement pour qu'elle soit utilisée.

- L'autonomie des conseils citoyens

Dans le droit fil des préconisations du comité du 30 mars dernier, il a été rappelé que le statut associatif indépendant offrait le plus de garanties d'autonomie des conseils citoyens vis-à-vis des pouvoirs publics.

- Les questions diverses émanant des collectivités et de l'Etat local

Les diverses questions émanant de l'Etat local (et essentiellement des délégués du préfet) ont amené le CGET à formaliser un ensemble de précisions relatives à la mise en œuvre des conseils citoyens. Ces précisions prendront la forme d'une Foire aux questions qui sera mise à la disposition de tous sur le site internet.